Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2023 à 20 heures 00

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,
Sylvie FEBVET, Michel THIEBAUT, Stéphanie FERRY.
Daniel MALE, Gérard BONATO, Serge FAYS, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER, Jean-Yves BOITTE, Christophe BERNASCONI, William MATHIEU, Sarah GRIVEL, Christophe BRUSSEAUX, Isabelle LAB, Aurore LOCATELLI.

Absents excusés : Nadine FRESSE, Christelle POIROT, Alban SCHWENTZER, Félicia VOGELWEITH. Jean GRANDPRE.

Absente : Stéphanie MARCHAL,

Procurations : Nadine FRESSE à Stéphanie FERRY, Christelle POIROT à Jean-Yves BOITTE, Alban SCHWENTZER à Christophe BERNASCONI, Félicia VOGELWEITH à Aurélien BANSEPT, Jean GRANDPRÉ à Michel THIEBAUT.

17 conseillers présents et 22 votants

Secrétaire de séance : Sylvie FEBVET

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 01 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le compte-rendu de la séance du 01 juin 2023.

2. Décisions modificatives n°3 du Budget Commune – Exercice 2023.

La décision modificative n°3 permet de transférer des crédits en section d'investissement pour prendre une part dans le capital de l'Agence France Local, organisme créé par des collectivités territoriales, et auprès duquel la commune a contracté un emprunt de 2 500 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte la décision modificative numéro 3 du Budget Commune telle que figurant ci-dessous :

Investissement Dépenses

* 2182 (Chapitre 21) : ..... -4 800 €

Investissement Recettes

* 261 (Chapitre 26) : ..... +4 800 €

3. Décision modificative n°4 du Budget Commune – Exercice 2023.

La décision modificative n°4 permet d'ajuster les crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour couvrir les échéances de l'emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°4 du Budget Commune telle que figurant ci-dessous :

Investissement Dépenses

* 1641 (Chapitre 16) : ..... +65 910 €
* 2131 (Chapitre 21) :..... - 65 910 €

Fonctionnement Dépenses

* 66111 (Chapitre 66)..... +45 592 €
* 65558 (Chapitre 65)..... -45 592 €

4. Modification de la délibération n°33-04/2023 de demande de subvention au conseil départemental des Vosges pour financer une partie du programme d'éclairage public 2023.

Il s'agit de remplacer la somme de 47 500 € H.T, initialement prévue dans la délibération du 5 avril 2023, par la somme de 27 967,24 € H.T (nouveau devis CITELUM).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Demande une subvention au conseil départemental des Vosges pour financer une partie des travaux du programme d'éclairage public 2023, le montant prévisionnel est de 27 967,24 € H.T, soit 33 560,69 € T.T.C.

5. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Associations	Demandes	Attribuées
Association culturelle :		1 400 €
Country	400 €	
Dessin	400 €	
Patchwork	600 €	
Animathèque	300 €	300 €
Club Vosgien	450 €	450 €
Orchestre d'Harmonie	9 800 €	9 800 €
Mil' Chats' Lor	300 €	200 €
Association Louise et Olivier	350 €	350 €
Chemin de mémoire Fontenelle	100 €	-
UNRPA Pays des Abbayes	150 €	-
Amicale de Pompiers	1 600 €	1 600 €
Sports Municipaux	1 500 €	1 500 €
Judo	9 000 €	9 000 €
ASRTT (2 000 € seront versés pour le portage administratif et financier d'une manifestation commune aux différentes associations locales)	15 000 € + 2 000 €	15 000 € +2 000 €*
Comité 88 prévention routière	200 €	100 €
Le Potager de l'Abbaye	524 €	500 €
ABCD Ecoles en fêtes	526 €	500 €

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions :

Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

6. **Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.**

La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est engagée depuis 2018 dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. IL s'agit d'un document de planification stratégique qui définira les conditions d'urbanisation de l'ensemble des parcelles du territoire intercommunal. Celui-ci est établi au regard d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document est la pièce centrale du PLUIH, qui exprime la vision politique de développement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement sont :

- ✓ L'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques : Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter en Déodatie,
- ✓ L'ambition de haute qualité environnementale : Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,
- ✓ L'ambition territoriale : Faire le choix d'une armature urbaine et solidaire au service de toutes les communes.

Les six axes thématiques du projet d'aménagement sont :

- ✓ Axe 1 : Assurer une offre de logement attractive tout au long de la vie,
- ✓ Axe 2 : Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- ✓ Axe 3 : Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,
- ✓ Axe 4 : Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- ✓ Axe 5 : Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,
- ✓ Axe 6 : Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLUIH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

7. Questions et informations diverses

Courrier de Madame la préfète des Vosges concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 :

Monsieur le Maire explique qu'un des objectifs de cette loi est de permettre une accélération et une meilleure maîtrise du développement des différentes énergies renouvelables en tenant compte, d'une part des équipements de production déjà implantés sur nos territoires, et d'autre part des enjeux et contraintes présents (patrimoines, techniques et environnement…).

La Loi confie aux maires la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal en définissant d'ici novembre 2023 des zones d'accélération au sens de l'article 15 de la loi, pour chaque type d'énergie.

Cet exercice doit être mené en lien étroit avec l'intercommunalité qui devra d'ailleurs en assurer la coordination pour garantir la cohérence des différentes propositions communales. Les propositions de zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable seront à transmettre pour chaque commune à son intercommunalité avant la fin novembre 2023.

Distributeur de billets du rond-point de la 1ère Armée :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après la tentative de vol du mois d'avril, le propriétaire du bâtiment du distributeur de billets de banque et la Caisse d'Epargne ne souhaitent pas renouveler le bail. Il n'y aura donc plus de distributeur à cet endroit.

Monsieur le Maire propose que cette question soit de nouveau abordée en fin d'année.

AGENDA :

01/07 : Kermesse des écoles à partir de 10h au Champ de Foire,
03/07 : Commission « Sport et Associations » dans les tribunes du stade,
08/07 : Feu d'artifices à partir de 19h au Champ de Foire,
14/07 : Cérémonie de la Fête Nationale à partir de 10h45 au monument 14-18,
09/09 : Fête du sport et des associations au complexe sportif, rue du Stade, de 14h à 17h,
30/09 : « Color Run Fun » à 16h sur le parking du stade.

Cette manifestation présentée par le conseiller délégué aux sports est un événement solidaire, sportif et festif ; le montant des inscriptions sera intégralement reversé à l'association pour la recherche et les études dans les maladies infantiles graves (AREMIG).

Séance levée à 22 heures 00